# 

* Date : 19-04-2017
* Langue : Français
* Section : Législation
* Source : Numac 2017815938
* Auteur :

Justice de paix de Liège I
Désignation
Suite à la requête déposée le 30 mars 2017, par ordonnance du 7 avril 2017, le juge de paix du premier canton de Liège a prononcé des mesures de protection de la personne et des biens à l'égard de Monsieur SCUVIE André Marie Jean, né à Liège le 14 octobre 1939, de nationalité belge, veuf, domicilié à 4000 Liège, rue des Guillemins, 53/0021, résidant à 4020 Liège, " Résidence Bavière ", boulevard de la Constitution, 59, en application de la loi du 17 mars 2013 réformant les régimes d'incapacité et instaurant un nouveau statut de protection conforme à la dignité humaine.
Cette personne est désormais incapable, sauf représentation par son administrateur d'accomplir les actes en rapport avec sa personne visés à l'article 492/1 1er, al.3, 1° (choix de la résidence) et 2° (exercice des droits du patient, loi du 22/08/2002) du Code civil et ses biens visés à l'article 492/1, 2,al.3, de 1° à 17° du Code civil.
Elle est en outre incapable de poser tous autres actes juridiques relatifs aux biens, à l'exception de la gestion de l'argent de poche mis à sa disposition par son administrateur.
Monsieur SCUVIE Marc Jean Florent, ouvrier communal, célibataire, domicilié à 4340 Awans, rue Jean Lambert Defrêne, 26A a été désigné en qualité d'administrateur de la personne et des biens de la personne protégée Monsieur André SCUVIE.
Pour extrait conforme : le greffier, (signé) LEFEBVRE Véronique